



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 18 AVRIL 2019

I/ Admission en non-valeur d'un montant de 842.90€

Sur proposition de Madame la Trésorière Municipale par courrier explicatif du 13 mars 2019, il convient de statuer sur une admission en non-valeur pour un montant de 842.90€ correspondant à une somme due pour les services périscolaires par une famille pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes, pour les services périscolaires de l'exercice 2016, pour un montant de 842.90€.
- inscrire les crédits nécessaires en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

II/ Renouvellement ligne de crédit trésorerie – exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la souscription, en 2018, d'une ligne de trésorerie de 150 000€ auprès du Crédit Agricole pour pallier à des besoins ponctuels de liquidités.

Ce contrat arrive à échéance le 13 juin 2019.

Pour le financement d'éventuels besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2019, il est proposé de contracter, auprès du Crédit Agricole, une nouvelle ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000€ dans les conditions en vigueur.

Conditions de mise en place d'une ligne de trésorerie proposées par le Crédit Agricole :

- *durée* : 1 an
- *montant* : 150 000€
- *taux* : index variable *Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel est ajouté une marge de 0.97%
soit à ce jour $0.00\% + 0.97\% = 0.97\%$
- *commission engagement* : 225€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet qui lui est présenté
- déterminer comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie : montant 150 000€ pour une durée d'un an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription à la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Si besoin, le conseil municipal autorise le Crédit Agricole à reporter le potentiel solde débiteur de la ligne de trésorerie actuelle sur le nouvelle présentement contractée.

III/ Tarification vente de bois

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal a fixé à 15€ le stère de bois sur pied pour les bois appartenant à la commune et situés sur les chemins ruraux.

Aujourd'hui, des administrés ont fait part de leur volonté d'acheter du bois déjà coupé et stocké par le service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer à 50€ le stère, la vente de bois coupé et stocké par le service technique
- rappeler que le tarif de vente de bois sur pied est fixé à 15€.

IV/ Contrat de protection sociale complémentaire / volet prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- retenir la convention de participation
- se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et, à ce titre, lui donne mandat et,

prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1er septembre 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1er janvier 2020.

VI/ Formation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics.

Les communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerauld, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint-Sauveur, de Sossais, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces 10 collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants. Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à bons de commandes. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.

VU les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande, VU les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commandes,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes composé des communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerauld, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint-Sauveur, de Sossais, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,
- d'approuver la désignation de la commune de Senillé Saint-Sauveur comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. GUIMARD Alain comme titulaire et M. BROUSSIER Jean-Marc comme suppléant.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.

VII/ Signature d'un accord cadre pour les travaux relatifs à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, à un accord cadre à bon de commandes. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.

Pour ce marché, la commune de Monthoiron fait partie par convention d'un groupement de commandes avec 9 autres communes de la communauté d'agglomération.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 800 000 € H.T. avec un maximum annuel de 1 849 333 € H.T. Comme l'autorisent les articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, ce type de marché de travaux peut être passé selon une procédure adaptée si le montant estimé du besoin est inférieur à 5 548 000 € H.T.

Ce marché sera conclu pour une période de seize mois, renouvelable 2 fois par période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

VU les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres,

VU les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,

VU l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2019-18 du conseil municipal du 18/04/2019, précisant que pour ce marché, la commune fait partie, par convention, d'un groupement de commandes composé des communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerauld, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint Sauveur, de Sossais, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché de travaux de voirie et d'espaces publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer l'accord cadre avec l'entreprise qui sera retenue.

VIII/ Vie des Commissions

• POINT SUR :

- Repas des plus de 70 ans du samedi 30 mars 2019 : participation de 31 convives, repas préparé par le restaurant L'Ecurie de Châtellerauld et servi par agents communaux

- Salle des fêtes : passage de la Commission de sécurité le 28 mars 2019
Fonctionnement normal des matériels de sécurité et d'incendie pour la salle des fêtes et le groupe scolaire – Un rappel à la vigilance et aux consignes de sécurité en matière d'attentat a été apporté par les services de Gendarmerie aux élus et à la directrice de l'école
- **DATES A RETENIR :**
 - **Commission scolaire : tarifs et règlements pour année 2019-2020 : lundi 13 mai à 19h30**
 - **40^{ème} Foire aux vins : samedi 18 et dimanche 19 mai 2019**
 - **Elections européennes du dimanche 26 mai 2019 : permanences**
 - **Conseil Municipal : lundi 27 mai à 19h30**

VIII/ Informations et questions diverses

- Ecole : bilan financier voyage à la neige
- Gendarmerie : interventions sur la commune en 2018